

N°	Mesures	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
1.2	Poursuivre la diffusion aux 2 ans du bilan sur la gestion des matières résiduelles.	Informar les différents intervenants, les générateurs et la population des résultats obtenus avec la mise en œuvre du PGMR.	MRC	2017, 2019	Aux deux ans	Un bilan annuel d'activités GMR est produit en même temps que le rapport annuel du LET.
1.3	Maintenir et renouveler par la MRC et les municipalités un programme annuel de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des secteurs.	Les objectifs sont la mise en place de programmes de sensibilisation par la MRC et l'ensemble des municipalités. La MRC deviendra un point central qui permettra de regrouper les différents outils réalisés par la MRC et les municipalités. La MRC participera à l'élaboration et la création de nouveaux outils d'information et de sensibilisation. La diffusion se fera conjointement (MRC et municipalités).	MRC	2018 — Produire le plan de communications pour la sensibilisation sur la GMR. 2019, 2020 — Réaliser le plan de communication. 2018 — Identifier les initiatives de sensibilisations existantes auxquelles la MRC et les municipalités peuvent participer. 2019+ — Accueilli des d'élèves de niveau primaire et secondaire au lieu d'enfouissement technique (LET).	100 % 90 % 100 % 100 %	Consulter le PDF Plan d'actions PGMR 2019 Nouvelle-Beauce pour la liste des réalisations.
1.4	Mettre en place un événement annuel où seront soulignées les réalisations des municipalités et élargir l'événement aux ICI.	Reconnaître et encourager les performances des acteurs et de les inciter à procéder à une gestion responsable des matières générées.	MRC	2018-2019 — Associer la MRC avec la Chambre de commerce et d'Industries Nouvelle-Beauce pour mettre en place une catégorie Environnement lors du Gala des Perséides. 2020, 2022 — Réaliser l'événement.	100%	A la place de créer un événement, la MRC s'est associé à la Chambre de commerce et d'Industries Nouvelle-Beauce (CCINB) qui organise le Gala des Perséides aux deux ans. Cet événement majeur, visant à souligner le dynamisme et l'importance de sa communauté d'affaires auprès de ses membres et de son milieu, permet de reconnaître la contribution des entreprises, commerces, entrepreneurs et industries comme acteurs indispensables au développement de la région de la Nouvelle-Beauce. La MRC a réalisé une nouvelle catégorie Environnement. Remis à une industrie, à un commerce ou à un OBNL s'étant démarqué en réalisant un projet ou un programme qui contribue à améliorer notre environnement. Ceci comprend les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation. Il peut s'agir d'innovation en matière de gestion saine des matières résiduelles domestiques ou de résidus d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle.
1.5	Mettre en place une politique de gestion des matières résiduelles à la MRC.	Mettre en place une politique exemplaire axée sur le développement durable et une gestion optimale des matières résiduelles.	MRC	2018 — Adopter une politique GMR, basée sur le développement durable et le zéro déchet, qui s'applique aux services GMR pour l'ensemble du territoire. 2018 — Informer, sensibiliser et éduquer l'ensemble de la population sur le zéro déchet en créant un logo « Zéro déchet » pouvant identifier les activités, les outils, les communications, etc. en lien avec la GMR de la MRC. 2019+ — Promouvoir le zéro déchet.	100%	Résolution 14553-08-2018 14 nov. 2018 - dévoilement du logo zéro déchet lors d'une conférence de presse.
1.6	Encourager les municipalités à appliquer une politique de gestion des matières résiduelles lors de la tenue d'événements publics sur leur territoire.	La majorité des événements sont organisés par des groupes qui ne relèvent pas nécessairement des municipalités. L'objectif souhaité est d'offrir de la formation et des outils à l'usage des organisateurs d'événements afin de les inciter à améliorer leur performance en ce qui a trait à la gestion de leurs matières résiduelles et les ouvrages à les gérer selon le principe des 3RV. L'action vise également à amener des municipalités où ont lieu de tels événements à adopter des politiques d'encadrement pour la gestion des matières résiduelles.	MRC	2018 — Élaborer un service d'accompagnement pour les municipalités et événements. 2018 — Proposer un accompagnement à un événement par municipalités. 2019+ — Offrir des infrastructures; bacs, affiches, etc., aux organisateurs événementiels.	100%	Lettre de la MRC pour inciter les municipalités locales à mettre en place de telles activités et à sensibiliser les organisations. Plusieurs événements ont été accompagnés en 2018 et 2019.

N°	Mesures	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
1.7	Produire un bottin de ressources disponibles en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC.	Un guide de GMR incluant les ressources disponibles sur le territoire de la MRC sera préparé et inclura les récupérateurs œuvrant auprès des secteurs ICI et CRD. Le guide en format numérique intégrera éventuellement une section permettant d'inscrire les entreprises œuvrant dans le secteur de la récupération alimentaire.	MRC	2018 — Identifier les modèles de bottins existants. 2021 — Mise en place d'un bottin de ressources.	50%	Un dépliant a déjà été distribué à grande échelle.
1.8	Faire connaître aux secteurs ICI et CRD les objectifs du PGMR au niveau de la politique québécoise.	Certaines actions du PGMR nécessitent l'implication des secteurs ICI et CRD. Comme il ne s'agit pas de collaborateurs réguliers de la MRC, une attention particulière sera requise pour bien informer ces secteurs des objectifs et des actions du PGMR qui les concernent. Étant donné que les matières bannies de l'enfouissement touchent l'ensemble des secteurs, il est important d'informer les secteurs ICI et CRD des orientations au niveau provincial.	MRC	2018 — Élaborer et diffuser des communications ciblées. 2020 — Mettre en place l'économie circulaire (à l'étude).	40%	Une majorité des ICI participent aux différents programmes de collecte sélective, écocentres, etc. Cette mesure sera adressée davantage avec l'économie circulaire (voir la mesure 3,1).
1.9	Réaliser des activités de sensibilisation aux secteurs ICI et CRD pour la mise en place de mesures selon le principe des 3RV.	La MRC considère qu'une approche avec les ICI et CRD axée sur la collaboration donnera davantage de résultats qu'une approche contraignante. L'action vise également à mettre en place des mesures de réduction à la source auprès des ICI afin d'évaluer localement ce qui peut être accompli pour réduire l'élimination des matières résiduelles à l'enfouissement. La MRC procédera également à la promotion du programme d'attestation « ICI on recycle! ».	MRC	2018-2021	50%	
1.10	Mettre en place une activité annuelle de réseautage.	Le but est la mise en place d'une activité annuelle de réseautage pour permettre de répondre à des besoins précis des différents secteurs. De plus, une telle activité favorise la mise en relation des générateurs ICI et CRD avec des entreprises pouvant leur offrir des services en gestion de matières résiduelles.	MRC	2018 — Identifier les activités existantes auxquelles il pourrait y avoir une opportunité de réseautage.	0%	Un projet de collaboration sera étudié en 2020 pour l'implantation de l'économie circulaire avec d'autres MRC de Chaudière-Appalaches. Ce projet pourrait comprendre un volet de réseautage.
1.11	Mettre en place des mesures pour encourager le compostage domestique et à pratiquer l'herbicyclage.	Le compostage domestique et l'herbicyclage sont des actions de réduction à la source, qui permettent la réduction de matières à prendre en charge par les municipalités. La sensibilisation du public à ces deux mesures s'avère souhaitable, compte tenu de la possibilité qu'elle offre de réduire les quantités de matières à faible coût.	MRC	2018 — Tenir des soirées d'information sur le compostage. 2018 — Promouvoir l'herbicyclage auprès des citoyens et les ICI. 2019 — Continuer les démarches en continu.	En continu	
2.1	Réaliser un inventaire détaillé des matières résiduelles pour le secteur ICI.	Cette action permettra d'initier des démarches de mise en commun d'acquisition de connaissances sur les matières pouvant s'intégrer aux collectes municipales et aux autres matières. Les résultats permettront de déterminer des objectifs intérimaires à atteindre pour la valorisation des matières organiques (M.O.) de ces secteurs.	MRC	2018 — Identifier la caractérisation type pour cette matière. 2020 — Au besoin, réaliser un inventaire.	0%	La réalisation de cette mesure sera réalisée avec la révision du PGMR. De plus, un projet d'économie circulaire en collaboration avec d'autres MRC de Chaudière-Appalaches sera étudié en 2020.
2.2	Réaliser un inventaire détaillé des matières résiduelles pour le secteur CRD.	Cette action permettra d'initier des démarches de mise en commun d'acquisition de connaissances sur les matières pouvant s'intégrer aux collectes municipales et aux autres matières. L'inventaire permettra également de préciser la répartition des CRD par catégories et de connaître les résultats par rapport aux objectifs de récupération visés.	MRC	2018 — Identifier la caractérisation type pour cette matière. 2020 — Au besoin, réaliser un inventaire.	0%	La réalisation de cette mesure sera réalisée avec la révision du PGMR. De plus, un projet d'économie circulaire en collaboration avec d'autres MRC de Chaudière-Appalaches sera investigué en 2020.
2.3	Réaliser un inventaire détaillé des boues d'origine industrielle.	Ceci est une activité préalable à des démarches de mise en commun d'acquisition de connaissances sur ces matières pouvant s'intégrer aux scénarios globaux de valorisation et aux autres matières nécessitant des interventions particulières.	MRC	2018 — Identifier les producteurs de boues. 2019 — Déterminer la nature des boues.	100%	

N°	Mesures	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
2.4	Organiser des ateliers de travail sur la valorisation des boues des stations d'épuration et des boues industrielles.	L'objectif est de permettre aux municipalités, et plus particulièrement aux responsables des stations d'épuration des eaux usées municipales et industrielles, d'échanger sur les modes de fonctionnement, et plus particulièrement sur la valorisation des boues.	MRC	2018 — Identifier les participants potentiels. 2021 — Organiser deux (2) ateliers de travail sur la valorisation des boues.	10%	La réalisation de cette mesure a été repoussée en raison de l'intégration de Saint-Lambert-de-Lauzon à notre service de gestion des BFS.
2.5	Demander un avis juridique concernant la gestion de certains résidus et l'obligation de valoriser les résidus dans les règlements municipaux.	L'obtention d'un avis juridique est une condition préalable à toute modification de règlements municipaux. Cette action a pour but d'évaluer exactement les pouvoirs des municipalités, les outils légaux mis à leur disposition, les conséquences de modifier les règlements et leur mise en application. Selon les avis obtenus, les municipalités seront invitées à modifier certains règlements afin d'obliger la valorisation lors de l'émission de permis de construction, de rénovation ou de démolition.	MRC	2018 — Déterminer les obligations municipales. 2021 — Proposer des modifications à certains règlements aux municipalités	20%	Cette mesure sera réévaluée en même temps que la révision du PGMR.
2.6	Procéder à la caractérisation de certaines catégories spécifiques de matières résiduelles.	Obtenir des données concrètes sur certaines catégories de matières résiduelles, car il y a absence de données concrètes (véhicules hors d'usage, contenants consignés, etc.), de telle sorte que seules des valeurs théoriques sont utilisées pour en évaluer les quantités produites.	MRC	2019 — Identifier les catégories et leurs caractérisations types. 2020 — Au besoin, réaliser une caractérisation.	50%	Une caractérisation sera réalisée pour la révision du PGMR.
3.1	Déterminer en collaboration avec le secteur ICI un scénario progressif en vue d'atteindre les objectifs de la Politique (70 % PCPVM).	Compte tenu de l'absence d'outils de contrôle et de suivi de ces matières dans le secteur ICI, cette action a pour but de mettre en place avec les intervenants du secteur ICI un scénario basé sur les 3RV qui permettra de tendre vers cet objectif.	MRC	2018 — Identifier les collaborateurs du secteur ICI. 2020 — Collaboration avec d'autres MRC avoisinantes pour la mise en place de l'économie circulaire. 2021+ — Mise en place de l'économie circulaire.	50 % (collaborateurs)	Un projet de collaboration sera investigué en 2020 pour l'implantation de l'économie circulaire avec d'autres MRC de Chaudière-Appalaches.
3.2	Identifier des moyens visant à améliorer et uniformiser la performance des municipalités.	L'action vise à implanter des mesures permettant d'améliorer la performance des opérations actuelles (ex. : fréquence des collectes, collectes municipales/privées, uniformisation des bacs, etc.) La MRC pourra apporter un support technique ou logistique aux municipalités selon les besoins.	MRC	2018 — Identifier les mesures pouvant améliorer la performance des opérations. 2020+ — Proposer les mesures et offrir une assistance technique.	50%	– Achat et installation d'infrastructures hors foyer – Activité de nettoyage printanier
3.3	Réviser et bonifier la réglementation municipale avec les orientations du PGMR révisé.	Cette action découle de l'interdiction d'enfouir certaines matières comme le prévoit le gouvernement dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le PGMR est conforme à la Politique en intégrant les différentes années de bannissement prévues (le papier et carton recyclable depuis 2013, le bois depuis 2014 et éventuellement les MO en 2020).	MRC	2018 — Identifier les règlements pouvant permettre aux municipalités à s'arrimer aux PGMR. 2021 — Proposer, aux 10 municipalités, des modifications aux règlements pour les harmoniser sur l'ensemble du territoire. 2022 — Harmoniser, selon la volonté des municipalités, les règlements.	100 % — identification des règlements	Cette mesure sera adressée avec la révision du PGMR qui débutera à l'été 2020.
3.4	Intégrer une obligation de valoriser les résidus de béton, de brique, d'asphalte ainsi que le bois dans les contrats municipaux.	Les municipalités sont des donneurs d'ouvrage importants. L'obligation pour les entrepreneurs de valoriser certaines matières permettra de détourner des quantités appréciables de matières de l'enfouissement. Cette obligation dépendra toutefois des services de valorisation disponibles. Si la mise en œuvre de cette action est réalisable, une clause sera proposée pour son intégration à la réglementation municipale.	MRC	2021 — Identifier les exigences existantes dans les contrats des municipalités. 2021 — Proposer, au besoin, des modifications pour obliger la valorisation.	0%	Cette mesure a été repoussée à 2021 pour prioriser la gestion des MO.
3.5	Modifier la réglementation applicable pour obliger la valorisation des résidus de CRD lors de l'émission de permis.	L'obligation pour les particuliers et les ICI de valoriser certaines matières issues de travaux de construction, de rénovation et de démolition permettra de détourner des quantités appréciables de matières de l'enfouissement.	MRC	2021 — Identifier les exigences existantes dans les contrats des municipalités. 2021 — Proposer, au besoin, des modifications pour obliger la valorisation.	0%	Cette mesure a été repoussée à 2021 pour prioriser la gestion des MO.

N°	Mesures	Description	Responsable	Échéancier	Avancement	Commentaires
4.1	Étendre les campagnes de collecte et de mise en valeur des résidus verts.	L'action vise l'ajout de nouvelles collectes dans l'ensemble des municipalités.	MRC	2018+ — Sensibiliser la population sur la valorisation appropriée des résidus verts. 2020 — Identifier les besoins des municipalités et ce qui est actuellement fait. 2020 — Déterminer les coûts des collectes. 2021 — Le cas advenant, étendre la collecte des résidus verts aux municipalités.	10%	Chaque municipalité gère les résidus verts de façons différentes. Des stratégies appropriées seront identifiées et proposées selon les besoins.
4.2	Réaliser une étude pour offrir dans toutes les municipalités de la MRC un service de collecte des matières organiques putrescibles du secteur résidentiel et ICI.	L'action vise à déterminer de quelle façon la MRC et les municipalités comptent prendre en charge la collecte des MO en vue du bannissement prévu pour 2020.	MRC	2018 — Identifier ce qui se fait sur d'autres territoires. 2019 et 2020 — Réaliser une étude technico-économique pour la gestion des matières organiques en provenance des citoyens et des ICI 2020 — Identifier le mode de gestion du scénario retenu.	90%	L'étude technico-économique pour identifier le mode de collecte et la gestion des matières organiques est faite en partenariat avec la MRC Robert-Cliche.
4.3	Analyser l'extension de la collecte des matières organiques putrescibles à certains générateurs ICI (secteur agroalimentaire).	L'action vise à déterminer la possibilité d'inclure la gestion des MO de certains générateurs du secteur industriel (agroalimentaire) en vue du bannissement prévu pour 2020.	MRC	2018 — Identifier différents services ou moyens pouvant permettre au secteur agroalimentaire de valoriser les MO. 2019 & 2020 — Mise en place d'une gestion des MO.	50%	L'étude technico-économique réalisée au point 4.2 comprend la gestion des matières organiques des ICI.
4.4	Mise en place du scénario pour la valorisation des matières organiques putrescibles.	L'action vise à déterminer de quelle façon la MRC et les municipalités comptent prendre en charge la valorisation des MO du secteur résidentiel et ICI en vue du bannissement prévu pour 2020.	MRC	2020 à 2022 — Mettre en place le scénario retenu à la mesure 4.2.	10%	Le budget pour la réalisation du scénario sera évalué selon le scénario retenu au point 4.2. La nouvelle gestion pourrait être réalisée avec un projet clé en main appartenant et géré par une entreprise ou une société d'économie mixte.
4.5	Évaluer la faisabilité de diriger les BFS et les boues municipales vers des infrastructures de traitement sur le territoire de la MRC.	L'action vise à identifier une solution alternative pour assurer la gestion des boues et ultimement inclure les boues de station d'épuration à la solution.	MRC	2019 — Réaliser l'évaluation. 2020 — Si applicable, diriger les BFS et les boues municipales vers des infrastructures de traitement.	0%	Les BFS sont présentement gérées et valorisées adéquatement par VIRIDIS.